



Le 2 mars 2018

L'honorable David Tkachuk  
Président, Comité sénatorial permanent des transports et des communications  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

## **Objet : Préoccupations concernant le projet de loi C-49**

Monsieur le Sénateur,

L'ANAC est l'association commerciale nationale de l'industrie de l'alimentation du bétail et de la volaille au Canada. Elle compte 160 membres, dont des fabricants et des distributeurs d'aliments et d'ingrédients du bétail commerciaux. Pendant près de 90 ans, l'ANAC a travaillé avec ses membres et partenaires d'autres segments de l'industrie pour permettre au secteur agricole et agroalimentaire canadien de réaliser son plein potentiel.

Ensemble, les membres de l'ANAC représentent 90 % des aliments du bétail commerciaux fabriqués au Canada. Le secteur des aliments du bétail est un maillon essentiel de la chaîne agroalimentaire et il recoupe tous les secteurs, depuis les producteurs de céréales jusqu'aux fournisseurs de suppléments nutritifs, en passant par les producteurs de viande, d'œufs et de lait. En 2016, les aliments pour animaux et les ingrédients d'aliments pour animaux ont généré plus de 3,5 milliards de dollars canadiens de commerce transfrontalier entre le Canada et les États-Unis et plus de 230 millions de dollars canadiens entre le Canada et l'Union européenne.

Étant donné que le transport est un facteur clé du succès du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Canada, l'ANAC suit de près les progrès du projet de loi C-49. Bien que nous préconisons son adoption rapide, nous éprouvons encore quelques réserves à son égard.

### **Pouvoir d'enquêter**

Donner à l'Office des transports du Canada (OTC) le pouvoir d'enquêter est particulièrement important pour les membres de l'ANAC. Bon nombre d'entre eux sont de petits expéditeurs qui craignent les répercussions négatives d'une mesure contre les chemins de fer et, à ce titre, ils croient que l'OTC doit avoir le pouvoir de mener des enquêtes de sa propre initiative. L'ANAC recommande que le Sénat modifie le projet de loi en conséquence.

L'OTC possède déjà le pouvoir d'enquêter en matière d'aviation commerciale au Canada. L'incident du retard d'Air Transat à Ottawa montre bien pourquoi l'Office doit avoir ce pouvoir : c'est ce qui lui a permis de gérer les problèmes et de faire respecter les normes applicables

avec une efficacité maximale. La fonction de l'OTC signifie qu'il est le seul organisme qui connaît les problèmes en cours et en développement dans le domaine des transports. Lui permettre d'agir en connaissance de cause en lui donnant le pouvoir d'enquêter est un ajout logique à son mandat. L'OTC serait toujours tenu de respecter les lois canadiennes en vigueur, d'appliquer les normes déjà en vigueur et de collaborer avec le cabinet du ministre pour tout changement nécessaire.

## **Autres considérations**

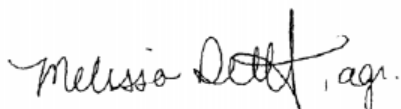
L'ANAC appuie également les dispositions suivantes :

- Rétablir l'agrandissement des limites d'interconnexion de façon fiable, c'est-à-dire :
  - automatiser le processus pour éliminer les retards causés par la négociation avec les chemins de fer ou d'obtention des décisions de l'OTC;
  - éliminer les exclusions pour des zones géographiques ou certaines marchandises;
  - s'assurer que les expéditeurs sont en mesure d'accéder à la route la plus directe avec une capacité suffisante pour leur expédition;
  - établir des tarifs d'interconnexion prévisibles et transparents, comparables à des marchés véritablement concurrentiels. Cela pourrait être réalisé en utilisant une formule qui ajoute un certain pourcentage au coût de l'expédition.
- Garantir que des « renseignements financiers » adéquats concernant les coûts et les revenus sont mis à la disposition des expéditeurs pour utilisation dans l'arbitrage de l'offre finale.

## **Conclusion**

Bien que l'ANAC appuie l'adoption rapide du projet de loi C-49, il est important que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications examine attentivement le projet de loi et que le Sénat examine les recommandations des expéditeurs qui, si elles sont acceptées, permettront au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi qu'à plusieurs autres secteurs d'activité au Canada de mieux tirer parti de la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.



Melissa Dumont, agr.  
Directrice générale  
Association de nutrition animale du Canada

c. c. : Ministre des Transports  
Comité sénatorial permanent des transports et des communications